



Extrait du registre des délibérations

Réunion de la Commission locale de l'eau du 16 décembre 2020

(Date de la convocation : 01/12/2020)

Ajaccio, le jeudi 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre à 10 heures, la commission locale de l'eau du versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » s'est réuni sous la Présidence de Madame Valérie BOZZI, Présidente de la CLE.

Délibération N°2020/1

Adoption du projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

&

du rapport d'évaluation environnementale de ce projet

A) COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUTRES QUE LA CTC (14 membres sur 16, présents ou représentés)

Présents : Mme Caroline CORTICCHIATO (CAPA), M. François FAGGIANELLI (CAPA), M. Ange-Pascal MINICONI (CAPA), Mme Madeleine GUGLIELMI (CCCP), Mme Marie-France ORSONI (CCCP), M. Paul ANTONA (CCPOT), Mme Valérie BOZZI (CCPOT), M. Antoine PERALDI (CCPOT).

Mandats : M. Xavier LACOMBE (CAPA) donne pouvoir à Mme Valérie BOZZI (CCPOT), M. Alexandre SARROLA (CAPA) donne pouvoir à M. François FAGGIANELLI (CAPA), Mme Monique CHIOCCA (CCCP) donne pouvoir à Mme Caroline CORTICCHIATO (CAPA), Mme Thérèse MALU (CCCP) donne pouvoir à Mme Madeleine GUGLIELMI (CCCP), Mme Marie-France ORSONI (CCCP) donne pouvoir à M. Antoine PERALDI (CCPOT), M. Antoine ORSINI (PNRC) donne mandat à M. Ange-Pascal MINICONI (CAPA)

Absents : M. Jean-Nicolas ANTONIOTTI (CAPA), M. Antoine-Mathieu VINCILEONI (CAPA).

B) COLLEGE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (4 membres sur 8, présents ou représentés)

Présents : Mme Christelle COMBETTE (CDC), M. Saveriu LUCIANI (CDC).

Mandats : Mme Mattea CASALTA (CDC) donne mandat à M Saveriu LUCIANI (CDC)
M. Jean-Charles ORSUCCI donne mandat à Mme Christelle COMBETTE (CDC).

Absents : Mme Vanina ANGELINI BURESI (CDC), M. Paul MINICONI (CDC), M. Pierre POLI (CDC), Mme Josepha GIACOMETTI (CDC).

C) COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS (5 membres sur 8, présents ou représentés)

Présents : Mme Muriel SEGONDY (Associations d'environnement), Mme Amandine BONO (EDF), M. Dominique POLI (FIAPPC), Mr François BARTOLI (Professionnels pleine nature).

Mandats : M. Xavier D'ORAZIO (CRPMEM) donne mandat à M. Dominique POLI (FIAPPC).

Absents : M. Paul LEONETTI (CCIA2A), M. Paul LEONI (CDA2A), Mme Jocelyne DURAND (CNL 2A)

D) COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (6 membres sur 8, présents ou représentés)

Présents : M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant (Mme. Manon BILLEREY), Mr le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population 2A ou son représentant (Mme Sylvie BELLETESTE), M. le délégué interrégional PACA CORSE-OFB ou son représentant (M. Toussaint Dominique GIORGI).

Mandats : M. Le Préfet donne mandat à Mme Manon BILLEREY (DDTM)
M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement donne mandat à l'OFB représenté par M. Toussaint Dominique GIORGI, M. le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé de Corse, ou son représentant donne mandat à Mr le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population 2A ou son représentant (Mme Sylvie BELLETESTE)

Absents : M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau RM&C ou son représentant, M. le Directeur du BRGM ou son représentant.

Adoption du projet de SAGE du bassin versant du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » et du rapport d'évaluation environnementale de ce projet

Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire donné correspondant à une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il est mis à la disposition des acteurs locaux afin d'atteindre des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. C'est un document doté d'une portée juridique qui possède un degré d'opposabilité différent pour chacune de ses composantes (règlement et PAGD). Il doit s'articuler et être mis en articulation avec d'autres documents, plans et programmes notamment le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) dont il doit notamment assurer une déclinaison locale.

Le SDAGE de Corse 2016-2021, a été adopté par le comité de bassin de Corse en sa séance du 14 septembre 2015 et approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 15/224 du 17 septembre 2015.

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava a été établi officiellement le 20 février 2012 par une délibération de l'Assemblée de Corse.

L'installation de la CLE en février 2013, dont la dernière composition a été fixée par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 23 octobre 2020, a acté le début de la phase d'élaboration du SAGE. L'animation est portée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) dans le cadre d'une convention tripartite.

L'écriture du SAGE constitue la dernière étape de son élaboration. Elle consiste en la traduction de la stratégie validée par la CLE le 9 avril 2019, au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et du règlement. Les articles L.212-5-1-I, L.212-5-2 et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu possible du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE. Ces deux documents s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE (article R.212-37 du code de l'environnement), imposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001, modifiée par les décrets n° 2017-81 du 26 janvier 2017 et n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatifs à l'autorisation environnementale.

Après adoption par la CLE, le projet de SAGE et le rapport d'évaluation environnementale seront ensuite transmis, pour avis, aux services et assemblées visés par l'article L212-6 du code de l'environnement (4 mois). à l'autorité environnementale (article L122-4 du code de l'environnement (3 mois)

En application du L.121-15-1, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont soumis à une procédure de concertation préalable. Compte tenu du niveau d'avancement de la procédure d'élaboration du SAGE, cette procédure consistera en la publication d'une déclaration d'intention ouvrant la possibilité au public de mobiliser un droit d'initiative demandant au Préfet l'organisation d'une concertation avec garant. Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la structure porteuse du SAGE et sur le site de la préfecture de département pendant 4 mois.

Au terme de ces consultations et conformément au L212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique (1 mois) dont le déroulement est régi par les dispositions des articles R.123-

Enfin, suite à ces procédures de consultation et d'enquête publique, la commission locale de l'eau pourra, le cas échéant, apporter des modifications au projet de SAGE avant son adoption définitive. Le projet de SAGE pourra alors être transmis aux services de la Collectivité de Corse pour instruction finale en vue de son approbation définitive par délibération de l'Assemblée de Corse.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de la démarche mise en œuvre et de ses principaux produits, la commission locale de l'eau:

Décide, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- D'adopter le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »,
- D'adopter le projet d'évaluation environnementale du SAGE du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »,
- D'engager les démarches et procédures nécessaires à l'adoption définitive du SAGE du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » (consultation des assemblées et de l'autorité environnementale, etc.)

Valérie BOZZI

Présidente de la Commission Locale de l'Eau

